

ISABELLE SAUVÉ, LL.B.
SERGE CORMIER, LL.B.
LINE CHABOT, LL.B.
SABRINA BÉLAND, LL.B.
DOMINIQUE GUENIN, LL.L.
STELSIE ANGERS, LL.B.

Sauvé Cormier Chabot & Associés

(Services juridiques de la Ville de Sherbrooke)

AVOCATS ET PROCUREURS

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke, QC J1H 5H9
Tél.: 819 821-5400
Télééc.: 819 822-6064

" SOUS TOUTES RÉSERVES "

PAR COURRIEL ET COURRIER

Le 17 août 2010

M^e Véronique Dubois, avocate
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal, QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2011-2012 (R-3740-2010)
Notre dossier : 2010-40169 (JUR-3105S)

Chère confrère,

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'Énergie*, je vous transmets, au nom de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), en quinze (15) exemplaires, une demande de statut d'intervenante dans le dossier mentionné en titre.

Copie des présentes est également envoyée à M^e Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec.

Veuillez agréer, chère confrère, nos salutations distinguées.

SAUVÉ CORMIER CHABOT & ASSOCIÉS
Avocats


DOMINIQUE GUENIN

DG/ib
p.j.

c.c. Hydro-Québec, a/s M^e Éric Fraser (par courriel seulement)
M. Daniel Richer, A.R.E.Q. (par courriel seulement)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3740-2010

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

ASSOCIATION DES
REDISTRIBUTEURS
D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC
(AREQ),
1800, rue Roy, Sherbrooke,
QC J1K 1B6
téléphone : (819) 821-5706
télécopieur : (819) 822-6085
adresse électronique:
areq@videotron.ca

Requérante

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR
L'ANNÉE TARIFAIRE 2010-2011

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'ASSOCIATION DES
REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1- L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) regroupe les neuf municipalités et la coopérative redistributrice d'électricité du Québec soit les villes d'Alma, d'Amos, de Baie-Comeau, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Westmount, de Saguenay, de Sherbrooke et la Coopérative régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville;

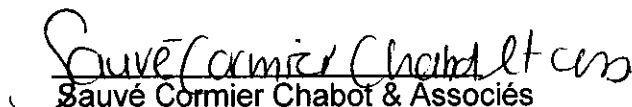
- 2- Les dix réseaux membres de l'AREQ offrent les mêmes tarifs d'électricité qu'Hydro-Québec à leurs clients;
- 3- L'AREQ, qui représente différentes et plusieurs municipalités, est tributaire des tarifs et des conditions liées à celles d'Hydro-Québec, lui conférant ainsi un statut particulier;
- 4- L'AREQ a conséquemment un intérêt direct à intervenir et à participer à l'audience relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012;
- 5- À cet égard, l'AREQ a un intérêt direct à se voir accorder le statut d'intervenante de façon à pouvoir obtenir d'Hydro-Québec l'information pertinente au sujet de sa proposition par voie de demande de renseignements écrite;
- 6- L'AREQ tient à assurer les intérêts de ses membres;
- 7- L'AREQ désire pouvoir intervenir à toutes les étapes de la présente demande, y faire entendre des témoins, contre-interroger s'il y a lieu les témoins d'Hydro-Québec ou des autres intervenants et soumettre une plaidoirie.

PAR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à l'AREQ le statut d'intervenante à la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011.

SHERBROOKE, ce 17 août 2010


Sauvé Cormier Chabot & Associés
Procureurs de l'Association des
redistributeurs d'électricité du
Québec (AREQ)